

FICHE D'AUTO - EVALUATION
destinée aux familles
Année scolaire 2010-2011

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la situation de la famille, exprimée en points de charge, et de ses ressources.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici →

Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes, entourez le nombre de points correspondant à votre situation

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2010 *classe de lycée (seconde à terminale ou CAP/BEP)	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en congé longue maladie, ou percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3

Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu de 2008.

REVENU FISCAL DE REFERENCE : €

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème provisoire pour 2010-2011 : une légère réévaluation des plafonds peut intervenir avant la fin de la campagne de bourse.

Total des points de charge	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Plafond des ressources de 2008 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	12 390	13 629	14 868	16 107	17 346	18 585	19 824	21 064	22 303	23 542	25 098

(barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)

Total des points de charge	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Plafond des ressources de 2008 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	26 020	27 259	28 498	29 737	30 976	32 215	33 454	34 693	35 932	37 171	38 410

(barème de plafonds de ressources provisoire en attente de parution de l'arrêté)

Total des points de charge	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
Plafond des ressources de 2008 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	39 649	40 888	42 127	43 366	44 605	45 844	47 083	48 322	49 561	50 800	52 039

N.B.- Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2008 (décès, perte d'emploi,...entraînant une diminution des ressources par rapport à 2008) il est conseillé de remplir un dossier.